



POUR LES
CIRCUITS SPÉCIAUX
SCOLAIRES,
J'UTILISE
LA CARTE SCOL'R

Année scolaire
2022/2023



seine 
&marne
LE DÉPARTEMENT

île de France 
mobilités

CODE DE BONNE CONDUITE

Extrait du règlement départemental relatif aux transports scolaires consultable sur le site :

seine-et-marne.fr

au quotidien - Mobilités - Transport scolaire



La présentation du titre de transport est obligatoire à chaque montée. L'élève contrôlé sans titre peut être sanctionné d'un avertissement écrit et en cas de récidive être exclu temporairement des transports scolaires.

AVANT LA MONTÉE

Attendre l'autocar au point d'arrêt.
Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule.
La montée des élèves dans le car doit s'effectuer avec ordre.

À LA MONTÉE

En aucun cas, les élèves ne doivent traverser devant le car.
Les élèves doivent présenter spontanément la carte **SCOL'R** au conducteur.

DURANT LE TRAJET

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet, attacher leur ceinture de sécurité si le véhicule en est équipé et ne la détacher qu'au moment de la descente.
Depuis le 2 septembre 2003, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les autocars équipés de système de retenue. Le passager qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible d'une amende de police de 4^e classe. Le conducteur n'est pas responsable du fait qu'un élève ne soit pas attaché. L'acte de conduite prime et ne doit pas être troublé. Les sacs, cartables doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.

À LA DESCENTE

En aucun cas, les élèves ne doivent traverser devant le car.
Les élèves doivent descendre du car sans bousculade.
Après la descente, les élèves ne s'engagent sur la chaussée qu'après le départ du car.
Ils doivent attendre que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée.

COMPORTEMENT DES ÉLÈVES TRANSPORTÉS

Chaque élève doit avoir un comportement respectueux d'autrui, qui ne devra en aucun cas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité du véhicule et de ses usagers.

SANCTIONS

En cas d'indiscipline d'un enfant, à défaut d'accompagnateur, le conducteur signale le jour même les faits à son responsable qui, par les moyens les plus rapides, en informe très précisément le Département pour sanctions éventuelles.

L'échelle des sanctions appliquées est la suivante :

- **Avertissement** adressé par voie postale,
- **Exclusion temporaire de courte durée** [de 1 jour à 1 semaine] par lettre suivie,
- **Exclusion temporaire de longue durée** [supérieure à 1 semaine] par lettre suivie,
- **Exclusion définitive** par lettre suivie en cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée, ou en cas de faute particulièrement grave.

Les courriers sont adressés au représentant légal de l'élève, avec copie au transporteur et à la collectivité.

À noter que pour les exclusions, une copie du courrier est aussi envoyée à l'établissement scolaire.

Attention : les exclusions des transports scolaires ne dispensent pas les élèves et leurs responsables légaux de l'obligation scolaire.

RESPONSABILITÉ DES PARENTS

- **Responsabilité civile**
Les parents sont responsables de leurs enfants sur les trajets du matin et du soir, entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'au départ du véhicule le matin et depuis l'arrivée du véhicule le soir. Ils sont responsables de la prise en charge de leurs enfants aux points d'arrêt. En cas d'absence de leur part, les enfants pourront être raccompagnés auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police le plus proche.
- **Responsabilité financière**
Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs, les parents étant toutefois garants de leur solvabilité.

DEMANDE D'ABONNEMENT ANNUEL CARTE SCOL'R ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023



REEMPLIR EN LETTRES MAJUSCULES

1^{re} demande Renouvellement n° de dossier Duplicata n° de dossier

ÉLÈVE

NOM : PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE : Sexe : M F

REPRÉSENTANT LÉGAL

Père Mère Tuteur AFSAM 77* * joindre la copie de l'attestation de garde en cours de validité

NOM : PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

Adresse :

Commune : Code postal :

N° de téléphone : E-mail :

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À COMPLÉTER UNIQUEMENT EN CAS DE RÉSIDENCE ALTERNÉE [cf notice page suivante 2]

Nom et adresse de résidence de l'autre parent :

N° de téléphone : E-mail :

À partir de cette adresse, l'élève emprunte-t-il le transport scolaire : oui non

Si oui, cette ligne est : un circuit spécial scolaire une ligne régulière⁽¹⁾

Préciser le point de montée :

SCOLARITÉ DE L'ÉLÈVE EN 2022/2023

Nom de l'établissement scolaire : Commune :

CLASSE SUIVIE (entourer la case correspondante) :

École maternelle : PS MS GS École élémentaire : CP CE1 CE2 CM1 CM2

Collège : 6^e 5^e 4^e 3^e SEGPA Lycée : 2^{de} 1^{re} TERM

TRAJET DE L'ÉLÈVE VERS L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Point de montée : Sur la commune de :

Si correspondance avec une ligne régulière [parcours d'approche], précisez le numéro de la ligne⁽¹⁾ :

LIEU DE RESTAURATION

Si demi-pensionnaire Cantine de :

Commune de :

⁽¹⁾ joindre le justificatif de la carte Imagine R en cours de validité ou pass navigo junior

Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'attribution, des tarifs et du code de bonne conduite sur la discipline et la sécurité joints au présent formulaire et certifie l'exactitude des renseignements portés sur ce document avant son envoi.

" Toute fausse déclaration est passible de sanctions prévues par la loi "

À, le

Signature des parents ou du responsable légal :

TARIFS 2022/2023

PARTICIPATION FAMILIALE

Élève domicilié en Seine-et-Marne		
Niveau de scolarité	Primaire	24 € TTC
	Collège	24 € TTC
	Lycée	150 € TTC

Élève domicilié hors Seine-et-Marne	
Élève domicilié en Île-de-France	308,50 € TTC
Élève domicilié en dehors de l'Île-de-France	882,30 € TTC

PAIEMENT

La fiche d'inscription ainsi que le règlement **par chèque uniquement**, établi à l'ordre de **RÉGIE 77 SCOL'R**, doivent être envoyés à l'adresse suivante :
Département de Seine-et-Marne – Direction des transports – SCOL'R
CS 50377 – Hôtel du Département – 77010 Melun cedex

SITUATIONS OUVRANT DROIT À EXONÉRATION

1 ASE77

Pour un enfant relevant de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) du Département de Seine-et-Marne, aucune participation pour la carte SCOL'R ne sera demandée à la famille d'accueil, sous réserve que celle-ci produise un justificatif à jour, fourni par les services départementaux, du placement de l'enfant.

2 GARDE ALTERNÉE

La garde alternée doit être dûment justifiée par la production à l'inscription de la copie d'un acte juridique.

- si l'élève utilise deux circuits spéciaux scolaires, la famille n'aura à régler qu'une seule participation carte SCOL'R au Département ;
- si l'élève doit emprunter un circuit spécial scolaire et une ligne régulière selon l'adresse du parent, la carte SCOL'R lui sera délivrée gratuitement, si et seulement si, il joint à la présente fiche d'inscription le justificatif de souscription de la carte Imagine R ou passe navigo junior (ou de la Carte scolaire bus) à son nom.

Dans les deux cas, aucun remboursement ultérieur de la carte SCOL'R ne pourra être demandé par la famille.

3 PARCOURS D'APPROCHE

Dans le cas d'un parcours d'approche, la carte SCOL'R sera délivrée gratuitement, si et seulement si, il est joint à la présente fiche d'inscription, le justificatif de souscription de la carte Imagine R ou passe navigo junior (ou de la Carte scolaire bus) au nom de l'élève.

Rappel : un parcours d'approche est défini par l'utilisation d'un circuit spécial et d'une ligne régulière consécutive.

À titre exceptionnel, un règlement en espèces reste possible à l'adresse suivante :
Département de Seine-et-Marne - Direction des transports - 3, rue Barthel - 77000 Melun
du lundi au vendredi : de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 16 h